



*“Soutenons l’entrepreneuriat,
finançons l’innovation”*



FCPI

SIPAREX XANGE INNOVATION

2016

— Document à caractère promotionnel —

Placement présentant un risque de perte en capital et bloqué au minimum 7 ans et au maximum 10 ans
(soit au plus tard le 31/12/2025), sur décision de la société de gestion.

ORIENTATION DE GESTION

INNOVATION :

« Ensemble du processus qui se déroule depuis la naissance d'une idée jusqu'à sa matérialisation (lancement d'un produit), en passant par l'étude du marché, le développement du prototype et les premières étapes de la production. »

(Larousse)

Siparex Proximité Innovation intervient auprès des chefs d'entreprise à l'issue de ces étapes, afin de les accompagner dans le développement et le positionnement de leur produit sur le marché.

L'équipe de gestion sélectionnera pour le FCPI Siparex Xange Innovation 2016 des PME technologiques offrant, selon elle, de fortes perspectives de croissance et intervenant dans des secteurs d'investissement diversifiés :

- Gestion/Stockage de l'énergie, chimie verte, traitement air/eau ;
- Microélectronique, nanotechnologies, Internet et logiciels, réseaux et télécoms ;
- Imagerie, diagnostic, matériel médical, médecine préventive et personnalisée ;
- Autres secteurs : services à la personne...

Les critères de sélection des entreprises sont :

- La qualité et l'expérience de l'équipe dirigeante ;
- Le potentiel de croissance du marché et du secteur ;
- La stratégie de développement et les perspectives de création de valeur.

Investir dans des PME technologiques comporte des risques liés au secteur, à leur faible maturité et de liquidité. Le fonds présente un risque de perte en capital. Ses performances sont directement liées aux évolutions, qui pourront être positives ou négatives, des entreprises dans lesquelles il investit.

BON À SAVOIR

70%

minimum de l'actif du Fonds sera investi en titres de sociétés éligibles, dont les investissements en Recherche & Développement répondent à des critères définis par la loi, ou dont le caractère innovant est reconnu par Bpifrance.

30%

de l'actif du Fonds sera investi de façon diversifiée en OPCVM et Comptes à terme.

POURQUOI INVESTIR ?

En contrepartie d'une durée de blocage de votre investissement de 7 ans minimum et 10 ans maximum, et du risque de perte en capital :

- Vous diversifiez votre épargne dans des actifs tangibles,
- Vous favorisez la création d'emplois qualifiés et durables dans votre région,
- Vous stimulez le tissu industriel en accompagnant la croissance des entreprises de technologie.

DONNER DU SENS À L'INVESTISSEMENT

Siparex Proximité Innovation a construit un filtre prenant en compte le niveau d'innovation sociétale des entreprises ciblées, bâti sur 8 critères fondamentaux tels que la création d'emplois ou la dimension environnementale.

Ce filtre, qui détermine la valeur sociétale de la PME ciblée, est appliqué à la stratégie du FCPI Siparex Xange Innovation 2016.

UN DOUBLE AVANTAGE FISCAL

En souscrivant au FCPI Siparex Xange Innovation 2016 et en contrepartie d'un risque de perte en capital, vous bénéficiez d'un double avantage fiscal (**sous réserve de respecter les conditions légales et en contrepartie d'une durée de blocage de 7 ans minimum et 10 ans maximum**) :

A L'ENTREE : JUSQU'À 4 320 € DE REDUCTION FISCALE

Vous bénéficiez d'une réduction d'impôt sur le revenu pour 2015 de 18% des versements effectués hors droits d'entrée, dans la limite de 24 000 € pour un couple marié ou pacsé et soumis à une imposition commune, et de 12 000 € pour une personne seule.

Toutefois, le montant des avantages fiscaux au titre de l'impôt sur le revenu 2015 est plafonné à 10 000 € par an et par foyer fiscal.

À LA SORTIE : ÉXONÉRATION D'IMPÔT SUR LE REVENU SUR LES PLUS-VALUES POTENTIELLEMENT RÉALISÉES

Application des seuls prélèvements sociaux en vigueur à la date de perception.

Une attestation fiscale, à joindre à votre déclaration de revenus, vous sera adressée par courrier par le dépositaire du fonds.

Date limite de souscription : **31 décembre 2015**

Montant unitaire de la part : **500 €**

Commission de souscription* : **4%**

**Reversée au réseau distributeur.*

BON À SAVOIR

7 ans

durée de blocage minimum prorogeable 3 ans (soit au plus tard le 31/12/2025), sur décision de la société de gestion

Politique de distribution à compter de la cinquième année (durée fiscale minimum de détention), déjà mise en œuvre pour d'autres FCPI gérés par la société de gestion.

SIPAREX PROXIMITÉ INNOVATION

Siparex Proximité Innovation, société de gestion du Groupe Siparex, investit dans des PME régionales et des PME technologiques de croissance.

- 16 professionnels, dont **11 investisseurs**
- **320 M€** investis dans des PME depuis 1999
- Un portefeuille actuel de **+ de 40 PME** à la pointe de l'innovation, reflète du savoir-faire français
- Un **process rigoureux** et une **stricte sélectivité**

LE GROUPE SIPAREX

- Un **spécialiste du Capital Investissement**, aujourd'hui l'un des acteurs majeurs en France
- La force d'un **groupe pionnier** de l'investissement dans les PME non cotées
- Un **ancrage multirégional** au plus près des entreprises et de leurs enjeux
- Un même **professionnalisme** au service des particuliers et des institutionnels
- Une expertise innovation renforcée par le rapprochement avec **XAnge Private Equity** en juillet 2015.

+ de
35 ans
d'expérience

1,2
milliard €
sous gestion

50
professionnels de
l'investissement



CARACTÉRISTIQUES DU FCPI SIPAREX XANGE INNOVATION 2016

Société de gestion : **SIPAREX PROXIMITE INNOVATION**
Dépositaire : CACEIS Bank France
Commissaire aux Comptes : KPMG
ISIN : FR 0012881704
Agréé le : 25 août 2015
Valeur de la part : **500 €** (droit d'entrée de 4% non inclus)
Calcul de la valeur liquidative : Semestrielle (31 mars et 30 septembre)
Durée de blocage : **7 ans**, pouvant être prorogé 3 fois 1 an, soit jusqu'au 31/12/2025
Rachat de parts : Pas de rachat possible pendant la durée de vie du fonds, sauf en cas de survenance de l'un des cas prévus au règlement (décès, invalidité, licenciement), sans commission de rachat (pour plus de détails, se reporter au règlement du fonds)

FRAIS ANNUELS

SUR LA DURÉE DE VIE DU FONDS,
PROROGATION ÉVENTUELLE INCLUSE,
SOIT 10 ANS

Taux maximum de frais annuels moyens (TFAM maximaux)

Catégorie agrégée de frais	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie	0,399%	0,399%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,620%	0,935%
Frais de constitution	0,080%	0,000%
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,275%	0,000%
Frais de gestion indirects	0,075%	0,000%
TOTAL	4,449%	1,334%

Le Règlement et le DICI (qui doit être remis préalablement à toute souscription) du FCPI Siparex Xange Innovation 2016 sont disponibles sur simple demande auprès de Siparex Proximité Innovation.



Supportant un risque de perte en capital, le FCPI Siparex Xange Innovation 2016 doit s'inscrire dans une stratégie de diversification de votre patrimoine.

Contactez dès à présent votre Conseiller pour souscrire au FCPI Siparex Xange Innovation 2016.

— AVERTISSEMENT —

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 ans pouvant aller jusqu'à 10 ans sur décision de la société de gestion (soit jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard), sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le fonds commun de placement dans l'innovation est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risques » du règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.